

Compte rendu de la réunion n°3 du conseil d'administration la Vigilante

Association de chasse d'APT.

Réunion du lundi 20 mars 2023 à 18h00.

Lieu : Salle des Marronniers Rte de RUSTREL.

Etaient présents : AMIC Alexandre ; BON Patrick ; CHAUVIN Daniel ; GHELFI Michel ; GUIGOU Jean-Claude ; JULLIARD Jérôme ; LOMBARD Olivier ; PICCA Christian ; ROLLAND Edmond ; THERON Damien ; VERNIN Jean-Pierre.

Absents excusés : CHABRAN Claude pouvoir à CHAUVIN Daniel ; LORENZO Bruno pouvoir à GHELFI Michel ; MARIE Laure ; GONZALEZ Julien.

Ouverture de la séance à : 18h30

Ordre du jour :

1) Bilan financier de la fin de saison et prise de RDV avec la banque Crédit Lyonnais.

- **Bilan financier :**

Solde au 15/11/2022 = **14455,45€.**

Solde au 20/03/2023 = **10028,05€.**

- **Prise de RDV avec la Banque :**

Mise en place de la réception des comptes par internet sur l'adresse mail de la Vigilante et habilitation du président, VERNIN Jean-Pierre, pour l'accès aux comptes et à la signature des chèques bancaires, conformément à l'article 5 des statuts de la vigilante adoptés par l'AG du 28 /07/2022.

Validation = **Validé à l'unanimité.**

2) Bilan plan de chasse, demande pour la future saison et répartition.

- **Bilan :** Prélèvements au 01/02/23 = 12 chevreuils ; Au 18/02/23 = 15 chevreuils ; Au 28/02/23 = 20 chevreuils soit la totalité de l'attribution.

- **Demande future saison :** Demande de 20 bracelets faite le 18/02/23.

Un complément de la demande de 05 bracelets supplémentaires est envisagé, (si encore possible), compte tenu de la réalisation des prélèvements au 28/02/23.

- **Répartition** : Attribution de 01 bracelet à chaque battue et le reste de l'attribution se fera, en fonction des demandes, après tirage au sort.
Nota : les bénéficiaires de ce tirage au sort devront réaliser le prélèvement avant la fermeture de janvier (7 janvier 2024).

Validation= **Validé à l'unanimité.**

Lâchers de gibier de repeuplement réalisés :

- Lapins= 60 origine Espagne.
- Lièvres= 4 couples origine France Pyrénées.
- Faisans= 120.

Perdrix éduquées à réaliser en aout 2023 (30 commandées à la FDC 84).

3) Assurance responsabilité civile.

Un contrat « responsabilité civile groupement de chasse et protection juridique » a été travaillé entre la FDC 84 et Terrassur courtage Groupama Paris Val de Loire. Il présente un bon rapport entre les garantis proposées et un tarif négocié intéressant profitant aux responsables des territoires.

À la différence de certains contrats qui couvrent parfois simplement une personne physique (et dans ce cas, la personne morale - l'association de chasse – n'est pas couverte), ce contrat est destiné à couvrir à la fois la personne morale et l'ensemble de ses « dirigeants » (chefs de battues, chefs de lignes et de traques, traqueurs, piégeurs, gardes particuliers, et les accompagnants ainsi que les bénévoles) pour les activités suivantes :

- La responsabilité civile « organisateur de chasses et de battues » ;
- La responsabilité civile des installations et matériel mis à disposition ou propriété de l'association ou du groupement de chasse ;
- Les activités et la réalisation de travaux de toute nature, liées à la gestion cynégétique et à la pratique de la chasse (ex défrichage, aménagement du territoire, comptages...)
- Les dégâts causés aux récoltes sur pieds par le petit gibier sédentaire ou lâché ;
- Les risques d'intoxications alimentaires (repas organisés par les soins de l'association, venaison distribuée) ... ;
- L'organisation de séances de ball-trap ou de tir ;
- L'organisation de manifestations festives, concours canins, etc....

Des garanties optionnelles, telle que la protection juridique, sont également proposées.

L'étude des tarifs proposés pour notre association (dont le nombre de membres et compris entre 151 et 200 membres) et de **400€** pour la garantie de base responsabilité civile et de **85€** pour l'extension optionnelle protection juridique, ce qui ferait un montant annuel de **485€**.

Avant la souscription de ce nouveau contrat il y a nécessité de résilier le contrat actuel souscrit à l'agence Groupama d'APT, en respectant les délais de résiliation qui sont de 02 mois.

Il est donc proposé l'adhésion de la Vigilante, à cette proposition de contrat, dont les couvertures annoncées ainsi que la tarification semblent correspondre aux besoins et aux possibilités de notre association.

Validation= **Proposition validé à l'unanimité.**

- 4) Inscription de notre association au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE).
 - Suite à cela, un certificat nous a été délivré comportant un identifiant (SIREN), qui nous sera demandé par la Mairie d'APT pour toute demande de subvention.
 - La fiche d'identité de notre association, créé le 09/04/1930 a été mise à jour.

- 5) Dates de réservation de la salle des fêtes et évènements en prévision :
 - Dimanche 21 Mai 2023 à midi = repas de fin de saison de chasse.
 - Lundi 03 juillet 2023 à 18h00 = assemblée générale de la Vigilante.
 - Mercredi 06 décembre 2023 à 18h00 = réunion de mi saison avec repas des présidents des associations de chasse du Vaucluse.

- 6) Préparation des résolutions mises à l'ordre du jour de notre AG du 03/07/23.

Résolution n°1 = Dates et limitation des jours de chasse :

- Du 08 octobre 2023 au 07 janvier 2024 la chasse est suspendue sur l'ensemble des territoires de la Vigilante, à l'exception des jours fériés, les mardi et vendredi. Cette mesure ne s'applique pas à la chasse aux oiseaux de passage, au poste fixe, ainsi qu'à la chasse au grand gibier en battue, exclusivement.

Validation R 1= **Validé à l'unanimité.**

Résolution n°2 petit gibier= Lâchers et prélèvements autorisés.

- **Lâchers de tir** = 03 lâchers de perdrix et faisans sont prévus :

Le samedi 07 octobre ; Le vendredi 27 octobre ; Le vendredi 17 novembre.

- **Lâchers de repeuplement** = Lièvres, lapins, faisan, perdrix : Leurs nombres et les lieux de lâcher restent à définir en fonction de l'état de conservation des populations et des finances disponibles.

- **Prélèvements autorisés** =

Lièvre : 1 lièvre par chasseur et par jour.

Lapins : 2 lapins par chasseur et par jour.

Perdrix rouges : 2 perdrix par chasseur et par jour.

Faisans : 2 faisans par chasseur et par jour.

Validation R 2= **Validé à l'unanimité.**

Résolution n°3 grand gibier= Désignation des chefs de battues et modalités :

- Chefs de de battues saison 2023/2024 :
CHABRAND Claude ; GUIGOU Jean-Claude ; PASERO Laurent ; THERON Damien ;
- Modalités chasse aux sangliers : Les modalités de cette chasse sont définies par arrêté préfectoral.

- Modalités chasse aux chevreuils : Selon plan de chasse, bracelets obligatoires. La gestion de ces bracelets se fera conformément à la note qui en définit la politique de distribution.

Validation R 3 = **Validé à l'unanimité.**

Résolution n°4 tarifs des cartes :

Résidents = 70€ ; Propriétaires= 50€ (pour les résidents et les propriétaires ½ tarif pour les 70 ans révolus et gratuité à partir de 80 ans) ; Droit de chasse=100€ ; Non-résidents= 120€.

Cartes journalières à partir du 09 octobre 2023= 10€, cette carte journalière n'est pas valable pour les chasseurs habitants APT.

Chaque chasseur, propriétaire, bénéficiera d'une carte d'invitation gratuite valable à partir du 09 octobre 2023.

Les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux de la ville d'APT, en activité, bénéficieront de la carte de résident à ½ tarif.

Les sapeurs-pompiers du département du Vaucluse bénéficieront d'une autorisation de chasse (05 fois maximum) sur le territoire de notre association, conformément à la convention définie par la FDC84 et l'Union départementale des sapeurs -pompiers du Vaucluse.

Validation R 4= **Validé à l'unanimité.**

7) Questions diverses

- Réunion de secteur le mardi 28 mars 2023 à MENERBES à 18h00.
- AG FDC 84 le samedi 15 avril 2023 à l'ISLE sur SORGUE 0 09H00.

Séance levée à : 20h15.

Le président : Jean-Pierre VERNIN. Le secrétaire adjoint : Jérôme JULLIARD